

## Chèques-Formation

**M**ultipermis est un **fournisseur de formation agréé** par le Gouvernement Wallon dans le cadre des Chèques-Formation.

### Les Chèques-Formation c'est quoi ?

Le **Chèque-Formation** vous permet de bénéficier d'une aide financière pour former vos travailleurs dans l'un des centres de formation agréés. D'une valeur de **30 euros**, il correspond à **1 heure** de formation par travailleur.

Le Chèque-Formation est un système mis en place par le **Ministre de la Formation** pour stimuler la formation au sein des P.M.E. et ce, au travers d'un incitant **simple, souple** et **rapide d'accès**.

### POUR QUI ?

- ☞ Les PME ayant un siège principal d'activités en Région wallonne de langue française
- ☞ Les indépendants à titre principal, à titre complémentaire depuis minimum 6 mois ou conjoint aidant.



**Sont exclues** : les associations sans but lucratif (A.S.B.L.), les personnes (statutaires ou contractuelles) occupées par l'État, les Communautés, les Régions, les provinces, les communes, les CPAS, les intercommunales, ainsi que les personnes morales de droit public.

### POUR QUELS TRAVAILLEURS ?

Les travailleurs liés par un contrat de travail, les intérimaires, les indépendants à titre principal ou complémentaire depuis 6 mois, ou le conjoint aidant.

**Bon à savoir** : Les frais de formation sont fiscalement déductibles à titre de charges professionnelles.

L'entreprise peut également récupérer le montant de la TVA auprès de celle-ci.

**Attention**: Les formations doivent être en lien direct avec le métier exercé par le travailleur, ou, à tout le moins, contribuer soit au développement de l'activité professionnelle de l'indépendant soit au développement des compétences techniques et professionnelles du travailleur au sein de son entreprise.



## QUELS AVANTAGES ?



Un Chèque-formation correspond à une heure de formation par travailleur. La Région wallonne accorde un subside de **15€ par chèque**.

La valeur faciale d'un chèque étant de **30€**, le prix d'achat ne sera donc que de **15€** pour l'entreprise.

Si le coût de la formation est supérieur à **30€**, l'entreprise sera tenue **d'acquitter le solde à l'opérateur de formation**.

En effet, le nombre de chèques varie en fonction de la taille de l'entreprise :

Taille de l'entreprise	Chèque-Formation
Indépendant à titre complémentaire (depuis minimum 6 mois)	80
Indépendants ou entreprise de 0 à 1,9 travailleurs	100
2 à 50 travailleurs *	400
51 à 100 travailleurs *	600
101 à 200 travailleurs *	700
201 à 250 travailleurs *	800

\* équivalent temps plein inscrit à l'ONSS

## Suivons les étapes !

Le Chèque-Formation est un système simple et flexible. Il est entièrement virtuel, ce qui permet à l'entreprise de gérer très facilement son dossier et portefeuille de chèques via Internet ou le téléphone.

### Étape 1 :

L'employeur complète la fiche d'inscription ainsi que la déclaration sur l'honneur (en annexe), qu'il renvoie au service Chèque-Formation du Forem. Ce dernier vérifie que l'entreprise respecte bien les conditions et, si tel est le cas, donne son aval à l'émetteur de chèques (Pluxee) pour l'inscrire dans le dispositif.

### Étape 2 :

L'entreprise effectue le paiement du nombre de chèques qu'elle désire (un multiple de 15 euros). **Les chèques sont disponibles dans son portefeuille virtuel dès réception du paiement.** L'entreprise demande un code d'utilisation correspondant au nombre d'heures de la formation.

### Étape 3 :

Le travailleur (ou l'entreprise directement) remet ce **code d'utilisation** accompagné de son n° d'autorisation au centre de formation en **début de formation**.

### Étape 4 :

A la fin de la formation, l'opérateur facture sa prestation à l'entreprise et envoie sa remise de chèques virtuels par l'extranet sécurisé chez l'émetteur de chèques.

Pluxee reçoit la demande du centre de formation pour débiter le portefeuille virtuel de l'entreprise et demande l'autorisation à celle-ci.

➔ Par défaut, sans réponse de l'entreprise dans les **5 jours**, la demande est considérée comme acceptée.

### ➔ CUMUL :

Il ne peut y avoir aucun cumul avec une autre aide publique ou sectorielle accordée pour couvrir les mêmes coûts de formation.

N'est pas considéré comme double subventionnement, le fait d'ajouter au chèque-formation une autre source de financement, telle que l'aide octroyée par un fonds sectoriel, de manière à couvrir la partie du coût non prise en charge par le chèque-formation dans le respect du Règlement européen.

Le taux est de **70 % pour le Chèque-Formation**. Ce taux représente un pourcentage des coûts totaux admissibles de la formation.

Ces coûts admissibles sont exprimés en heure par travailleur.

Ils recouvrent :

- le coût de l'opérateur de formation;
- le salaire du travailleur en formation;
- les frais de déplacement ;
- les frais d'organisation de la formation.



### Des questions ?

Avez-vous des questions sur l'utilisation des chèques formation ?

Contactez notre personnel au numéro 02268.58.78 Nous sommes heureux de vous aider !